

A_2021_171

ARRETE DE MISE EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE (après maladie) de M. LALUT Pascal Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Médical du 09/11/2021 attestant que Monsieur LALUT Pascal est inapte à reprendre ses fonctions et le place en disponibilité d'office pour maladie jusqu'au terme de la procédure de retraite pour invalidité ;
Vu la date de la prochaine réunion de la Commission de réforme, fixée au 13/01/2022 ;
Considérant que Monsieur LALUT Pascal a épuisé ses droits à congés de maladie ordinaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. LALUT Pascal est provisoirement prolongé en disponibilité d'office jusqu'au 13/01/2022.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, M. LALUT Pascal cesse d'être rémunéré et ses droits à l'avancement et à la retraite sont suspendus. Cependant, il conserve le bénéfice de son affiliation au régime spécial tant qu'il perçoit les prestations prévues à l'article 4 ou à l'article 6 du décret N°60-58 du 11 janvier 1960.

ARTICLE 3 :

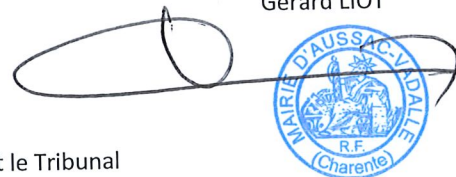
La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité,

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 06 décembre 2021.

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14/12/21

Signature de l'agent :